

Autre forme de gestion : Gérance (peu usitée)

La collectivité a financé les équipements et les a confiés à une entreprise qui les fait fonctionner avec son personnel.

Les usagers paient leur facture soit au gérant qui en reverse la totalité à la collectivité, soit directement à la collectivité.

Cette dernière rémunère, en contrepartie, le gérant. La rémunération du gérant n'est pas en principe fixée en fonction des résultats de la gestion du gérant.

La collectivité contractante décide seule du niveau des tarifs pratiqués à l'égard des usagers.

Tout intéressement direct du gérant aux bénéfices, et a fortiori aux pertes d'exploitation, semble exclu. Le gérant bénéficie d'une réelle garantie financière. Il ne prend aucun risque.

Le gérant est classiquement défini comme un mandataire. Il apparaît comme un prestataire de services de la collectivité.